



Observatoire Smacl
des risques de la vie territoriale



Rapport annuel 2010 : la tribune du SNSM

- L'objet de ce site est de fournir des informations générales sur le droit des collectivités locales, non délivrer des consultations juridiques qui supposent l'analyse d'un cas particulier par un professionnel.
- Les informations communiquées sur le site sont fournies à titre indicatif, elles sont non contractuelles et ne sauraient engager la responsabilité de Smacl Assurances.
- Compte-tenu des évolutions fréquentes de la jurisprudence et des textes législatifs et réglementaires, il est prudent de vérifier que l'information diffusée sur ce site est toujours d'actualité.

Le SNSM dénonce une aggravation des conditions de travail des secrétaires de mairie depuis les dernières élections et revendique l'intégration effective dans le cadre des emplois des attachés des secrétaires ayant réussi l'examen professionnel.

Un statut de jour en jour égratigné

Depuis les dernières élections municipales de 2008, de nouveaux élus développent une conception toute particulière du service public, elle se doit d'être plus performante, plus rentable. Un nouveau mode managérial est mis en place au sein de la collectivité, imposé sans consensus aux agents, un nouveau règlement intérieur est élaboré, chaque poste est redéfini, les horaires de travail sont modifiés.

Le directeur, l'attaché, le rédacteur ou même l'adjoint administratif en charge des services et du personnel, voit son travail remis en question. On va lui faire sentir que son temps est compté, qu'il n'a plus sa place, trop dépassé. Malgré quelques décennies de travail consciencieux effectuées dans la même collectivité, il n'est plus suffisamment compétitif ou même trop cher.

Beaucoup tombent alors dans une grande détresse psychologique et physique ; isolés, harcelés dans leur quotidien comment affronter la situation sans y laisser des plumes ? Face aux nouvelles réformes qui offrent un panel d'opportunités aux élus pour se séparer de leur agent gênant, comment un agent peut-il se protéger lorsqu'il est fait état d'une insuffisance professionnelle ? Comment en faire la preuve ?

S'engage alors un bras de fer entre l'agent et l' élu, l'un pour démontrer les dégradations des conditions de travail, l'autre pour notifier l'incompétence de l'agent. Pour l'un il sera question de harcèlement moral pour l'autre de diffamation. Comment garantir la sécurité de l'emploi à travers un statut de jour en jour égratigné harcèlement moral sont les plus évoqués lors de litige a souvent une médiation pour régler les situations qui ne semblent pas bloquées.

En complément, un service de pré-conseil juridique ou d'aide psychologique pourrait être proposé afin d'éviter que les relations ne se détériorent.

L'intégration des Secrétaires de mairie en grade dans le cadre d'emplois des Attachés un des chevaux de bataille

C'est l'un des chevaux de bataille de notre syndicat professionnel. En 2002, un dispositif a été mis en place à travers un examen professionnel pour permettre aux secrétaires de mairie, dont le cadre d'emplois est en voie d'extinction, d'intégrer celui des attachés territoriaux. Le dernier examen sera organisé en 2011.

De nombreux secrétaires de mairie lauréats de l'examen se voient refuser une nomination au titre de la libre administration des collectivités territoriales (article 4 de la Constitution) qui donne de jure compétence au seul l'organe délibérant pour créer ou non les emplois. Ce qui constitue un réel frein à la carrière et contribue à démotiver les candidats : pourquoi s'investir dans la préparation d'un examen si la réussite aux épreuves ne se concrétise pas par une intégration dans un emploi d'attaché ? Un arrêt du Conseil d'État du 29 mai 2009 (n 300599) précise certes que l'intégration d'un secrétaire de mairie ayant réussi l'examen professionnel en cause dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux peut avoir lieu par voie de mutation dans une autre collectivité disposant d'un tel emploi vacant, mais cette ouverture mérite encore des éclaircissements. En effet, selon les dispositions des statuts particuliers, un fonctionnaire ne peut être muté que sur un poste appartenant à un même cadre d'emplois. Qu'en est-il réellement ? Le syndicat reste attentif à cette question et a sollicité, en ce sens, l'avis de la Direction générale

des collectivités locales.

[En savoir plus sur le Syndicat national des secrétaires de mairie \(SNSM\) ?](#)